



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE n°2005-243-17

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU SITE NATURA 2000 N° FR7300927 "ESTAUBE, GAVARNIE, TROUMOUSE, BARROUDE"

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU la convention signée le 4 mai 2001 entre l'Etat et le Parc National des Pyrénées agissant en tant qu'opérateur chargé d'élaborer le document d'objectifs de ce site ;

VU l'acceptation de M. Claude TRESCAZES, adjoint au Maire de Gavarnie, pour assurer la présidence du comité local de pilotage et de suivi,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er – Est créée une instance de concertation, dénommée "Comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 N° FR7300927 "Estaubé, Gavarnie, Troumouze, Barroude" dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 2 – Le comité de pilotage et de suivi du site "Estaubé, Gavarnie, Troumouze, Barroude", pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 3 – La composition du comité de pilotage et de suivi local est fixée comme suit :

1) En qualité de Président

M. Claude TRESCAZES, adjoint au Maire de Gavarnie.

2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales

- Le Député de la première circonscription
- Le Député de la deuxième circonscription
- Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional
- Le Conseiller Général du canton de Luz Saint Sauveur
- Le Conseiller Général du canton de Vielle-Aure
- Le Maire de Gavarnie
- Le Maire de Gèdre
- Le Maire de Aragnouet
- Le Maire de Luz-Saint-Sauveur
- Le Président de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges.
- Le Président de la Commission Syndicale des Vallées de Saux et de la Gela
- Le Président de la Commission Syndicale de Cadeilhan Trachère – Vignec

- 3) En qualité de représentants des services de l'Etat
- Le Préfet
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
 - Le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- 4) En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires et usagers
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
 - Le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique EDF Adour et Gaves,
 - Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts
 - Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
 - Le Président du GVA du canton de Luz
 - Le Président du GVA des vallées d'Aure et du Louron
- 5) En qualité de représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts
- Le Président de la Fédération départementale pour la chasse,
 - Le Président de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
 - La Présidente de l'association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen,
 - Le président de l'association Mont Perdu Patrimoine Mondial,
 - Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénées,
 - Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
 - Le Président du comité départemental de la Fédération Française de montagne et d'escalade,
 - Le Président du comité départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres,
 - Le Délégué Départemental du Club Alpin Français,
 - Le Président de la société "Les chasseurs barégeois"
 - Le Président des Pêcheurs Barégeois
- 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux
- Les représentants des Communes ou structures intercommunales concernées, propriétaires à titre privé,
 - Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux.
- Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 31 août 2005

Le Préfet,
Signé : Michel BILAUD

Pour ampliation,
Le Chef de bureau,



Bordenave Drieu
Véronique BORDENAVE-DRIEU